

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

LE PLEIN AIR NEUVICOIS***

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans le camp et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain du camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités administratives exigées par la police.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms,
- La date et le lieu de naissance,
- La nationalité,
- Le domicile habituel.

[Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.](#)

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Un locataire ou un campeur utilisant un emplacement supplémentaire qui ne lui serait pas dédié (pour l'installation d'une tente supplémentaire, pour y mettre un véhicule, ou pour y installer table et chaises), l'emplacement lui sera facturé intégralement selon les tarifs en vigueur.

Il est formellement interdit de dormir « à la belle étoile ».

4. Bureau d'accueil

Juillet - Août : ouvert tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

Avril – Mai – Juin - Septembre - Octobre : une permanence est assurée à l'accueil tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 et selon le remplissage du camping-car nous sommes souvent sur le camping pour préparer la haute saison.

Pour toutes arrivées en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil, des frais s'élevant à 20 € seront facturés en plus du montant du séjour.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Redevances et taxes

Les redevances et taxes sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et suivant le nombre de personnes par emplacement.

6. Modalités de départ

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Cela afin de prendre un RDV à l'avance pour faire un état des lieux qui doit être effectué avant 10h00 le jour du départ.

7. Bruit et silence

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h et 7h.

8. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Ils doivent porter un collier avec le nom ou numéro de téléphone de leurs maîtres qui doivent, par ailleurs, détenir un certificat de vaccination à jour. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du camping et leurs maîtres doivent veiller à empêcher ou nettoyer toutes les éventuelles déjections.

Il est interdit d'amener les animaux sur les places de jeux et dans les installations sanitaires.

Ils sont toutefois autorisés à la terrasse du snack/bar s'ils ne perturbent pas la tranquillité de chacun.

Les chiens de garde et de défense de catégorie 1 et 2, visés par l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article L211-12 du code rural, sont strictement interdits dans l'enceinte du camping.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du terrain de camping.

Le fait d'être admis sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

L'accès à la piscine pour les visiteurs sera payant au tarif applicable en vigueur.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux usagers du camping donc des campeurs y séjournant. Le stationnement de chaque véhicule n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet (sur leurs parcelles pour les campeurs et places de parking identifiées pour les locataires de mobil home).

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement.

11. Tenue, aspect et utilisation des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent impérativement vider leurs eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping. Un point recyclage pour les papiers, verres et autres produits recyclables y est également disponible. Nous recommandons expressément son usage.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge sera toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas le voisinage et les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres pour les usagers des mobil homes. Des étendoirs sont mis à la disposition des usagers dans chaque mobil home.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'usager veillera à une consommation modérée de l'eau (douches, vaisselle...) Le lavage de tout type de véhicule est formellement interdit dans l'enceinte du camping.

Il est strictement interdit de recharger son véhicule électrique sur les bornes du camping.

Il est interdit de priver les caravanes, quelles que soit leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...).

12. Sécurité

a) Incendie

Les feux de camp sont strictement interdits.

Les barbecues (charbon et gaz) sont autorisés sauf arrêté préfectoral les interdisant (exemple : en cas de sécheresse). Ils sont sous la stricte responsabilité des utilisateurs.

Avant vidage des déchets, les utilisateurs doivent impérativement s'assurer que tout est bien éteint et que ces déchets ne présentent aucun risque (départ de feu). Il est donc fortement déconseillé de l'utiliser le jour ou la veille du départ. Barbecue, cendres et déchets... ne doivent en aucun cas restés sur l'emplacement le jour du départ.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses, notamment sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.

Par contre, nous ne pouvons accepter tout appareil électrique de plus de 1500 watts. Ils sont très énergivores et risquent de faire disjoncter les bornes électriques.

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument. Il est strictement interdit de laisser tomber les cendres ainsi que les mégots sur le sol. Il est formellement interdit de fumer dans les mobil homes.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Des extincteurs, répartis dans l'enceinte du camping, sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Alcool et drogue

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer dans l'enceinte du camping des boissons alcoolisées et/ou de la drogue.

Il est formellement interdit de déambuler dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogues et de causer un quelconque trouble de voisinage.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser son véhicule personnel dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogue. La direction du camping ou son représentant se réservent le droit de recourir aux forces de l'ordre afin de faire constater l'infraction.

La direction du camping ou son représentant se réservent le droit d'expulser toute personne qui ne respecte pas ces consignes sans préavis et sans aucun remboursement.

13. Jeux et Espace aquatique

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les jeux sont mis à la disposition des enfants de tranche d'âge 2 à 11 ans. Ils sont sous la surveillance des parents.

Piscine et Espace Aquatique : un règlement intérieur spécifique à la piscine est disponible à l'accueil du camping ainsi qu'à l'entrée de la piscine

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

15. Mobil homes

Il est interdit de priver les mobil homes de leur moyen de mobilité (roues et barre d'attelage).

Il est strictement interdit de fumer dans les mobil-homes.

Un état des lieux sera réalisé en début et en fin de location.

Les hébergements sont loués dans la plus stricte propreté, ils devront être rendus dans le même état, c'est-à-dire entièrement nettoyés (y compris la vaisselle, placards, frigo, sanitaires, miroirs, sols...), et à l'identique à celui dans lequel il vous a été remis. Tout problème de propreté constaté par les locataires de mobil home lors de leur arrivée et installation, devra être remonté immédiatement à la direction du camping.

Lors de votre départ, vous devez veiller à ne pas laisser de nourriture ni dans les placards, ni dans le réfrigérateur et ni dans les poubelles.

En cas de saleté (absence de ménage) constatée à l'occasion de l'état des lieux de sortie, un forfait de nettoyage et/ou de remise en état de 50 € vous sera facturé.

16. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande, lors de son arrivée.

17. Personnel

Aucune atteinte ou manque de respect ni agression verbale ou physique au personnel ne sera tolérée. Le tiers en conflit avec le personnel pourra se voir expulsé de l'établissement.

18. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident usager du camping perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure orale ou écrite par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans aucun remboursement et demander à l'utilisateur concerné de quitter le camping sur le champ.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Règlement intérieur établi par la Direction

Le 08 Février 2023

La Direction :

Stéphanie, Chantal et Arnaud BOURLET